



FPE - CIGA
Fédération Patronale
et Économique

75ans



N°66
MAI 2023

INTERFACE

Journal de la Fédération Patronale et Économique

LAPOSTE

P.P.
CH - 1630 Bulle

75 ANS – UNE VIE À VOS CÔTÉS

INTERVIEW DE MURIEL HAUSER,
PRÉSIDENTE DE GASTROFRIBOURG

A l'occasion des 75 ans de la FPE-CIGA, plusieurs personnalités témoignent du rôle joué par notre Fédération dans la vie et l'économie du canton. Pour cette deuxième édition, Muriel Hauser, présidente de GastroFribourg, parle de la relation entre l'association et la FPE-CIGA, et le rôle joué pendant la pandémie.

Interface : Pouvez-vous vous présenter en quelques mots ?

Muriel Hauser: Il y a 12 ans, l'Assemblée des délégués de GastroFribourg m'a élue à la tête de GastroFribourg et m'a confié la présidence cantonale de l'association. Depuis 2015, je siège également en qualité de membre au Conseil de GastroSuisse, la plus grande association faitière nationale de l'hôtellerie et de la restauration à laquelle GastroFribourg est rattachée. Parallèlement à ces mandats, je dirige le Restaurant du Gothard, à Fribourg, et y mets en valeur des plats typiques du terroir fribourgeois. Pour des motifs personnels et dès lors que je ne me représente pas pour un nouveau mandat, mon engagement dans la fonction de présidente cantonale de GastroFribourg arrivera à son terme dans le courant du mois de mai.



Quel est le rôle de GastroFribourg ?

GastroFribourg est une association patronale dotée de quelque 600 membres dont elle entend promouvoir les sentiments de bonne entente mutuelle et de solidarité. Elle a pour objectif essentiel de favoriser la formation au sein de la branche et de défendre ses intérêts sur le plan politique et économique. Dans une perspective aujourd'hui en phase de réflexion, elle entend développer son offre de soutien et de conseils à ses membres confrontés à des problèmes juridiques de plus en plus pointus.

Quelle relation entretiennent GastroFribourg et la FPE-CIGA ?

En tant qu'organisation patronale, la FPE-CIGA poursuit elle aussi, dans un domaine économique plus large, les mêmes objectifs que ceux visés par GastroFribourg. Des liens naturels se sont dès lors créés au fil du temps entre ces deux organismes appelés à rechercher et à défendre ensemble des solutions favorables aux entreprises qu'elles représentent.

En quoi vos missions ont-elles été différentes durant la pandémie ?

Durant la pandémie, certaines mesures restreignant ou interdisant les activités de la population ont visé de manière spécifique le domaine de l'hôtellerie et de la restauration, allant jusqu'à imposer des fermetures d'exploitation pendant que d'autres secteurs économiques étaient en droit de maintenir leur ouverture. Face à cette situation, GastroFribourg, soutenue par sa faitière nationale, a dû mener un combat de chaque instant et revendiquer avec force des assouplissements ou des levées d'interdictions. Pour le reste, les missions ont été les mêmes: informer les membres sur les décisions prises et sur les aides successives concédées à l'échelon politique, relayer leurs préoccupations, mettre en lumière les incohérences.

Quel rôle ont joué la FPE-CIGA et sa directrice Nadine Gobet pour les restaurants durant cette période ?

Le rôle joué par la FPE-CIGA, et tout spécialement par sa directrice Nadine Gobet, tout au long de cette période d'insécurité a été déterminant. En appuyant au niveau cantonal des initiatives destinées à apporter un soutien financier aux hôteliers, aux restaurateurs et aux exploitants de bars et de discothèques, touchés plus encore que d'autres commerçants par les restrictions imposées, il n'a fait que renforcer le partenariat existant. L'implication politique de Nadine Gobet au sein du Grand Conseil et son analyse pointue et chiffrée de la situation ont été déterminantes à faire entendre les appels à l'aide de GastroFribourg.

De votre point de vue, qu'est-ce que la FPE-CIGA apporte au canton de Fribourg ?

75 ans à soutenir le monde patronal et économique de toute une région est l'illustration parfaite de l'importance que donnent ses membres à la FPE-CIGA et de la confiance qu'ils lui témoignent. Cet apport est essentiel à un large pan de notre économie et donc salutaire pour l'ensemble du canton.

Propos recueillis par Anaïs Bourbia

LE SAVIEZ-VOUS ?

21'000

Il s'agit du nombre d'emplois que plus de 4'100 entreprises, artisans et indépendants affiliés à notre Caisse de compensation CIGA offrent dans les districts de la Gruyère et de la Veveyse. Toutes les tailles d'entreprises sont représentées, avec tout de même une forte majorité de membres employant entre 0 et 9 personnes.

EDITO



Des chiffres-clés pour présenter nos activités

En cette année de jubilé des 75 ans de la FPE-CIGA, nous souhaitons présenter et rappeler la palette des services que nous proposons à nos membres, à travers un chiffre-clé, à retrouver ci-dessus, et cet édito. Ce premier coup de projecteur met en évidence la base fondamentale des activités de la FPE-CIGA: la gestion des assurances sociales. C'est principalement par ce biais que les entreprises et indépendants deviennent membres chez nous.

Aujourd'hui, ce sont ainsi plus de 4'100 entreprises, artisans et indépendants qui nous font confiance, ce qui représente plus de 21'000 emplois dans les districts de la Gruyère et de la Veveyse. Leurs collaborateurs et collaboratrices font également partie de nos clients, avec qui nous sommes en contact, afin de les renseigner sur leurs allocations familiales ou leurs calculs de rentes AVS, pour ne citer que quelques exemples. Employeurs ou employés, tous bénéficient de nos avantages, à savoir des conseils personnalisés, des relations de proximité et toutes leurs assurances sociales traitées sous le même toit, pour plus de facilité.

Les assurances sociales n'ont cessé d'évoluer, avec de nouvelles qui ont vu le jour ou des adaptations à celles déjà existantes. Les premières à être créées ont été les allocations familiales qui, dans le canton de Fribourg, sont entrées en vigueur en 1945. Elles ont été suivies par l'assurance vieillesse et survivants (AVS) en 1948, qui a ensuite connu de nombreuses réformes, la plus récente votée en 2022 et qui entrera en vigueur l'année prochaine.

Au fil des années et de l'évolution de la société, d'autres encore sont venues s'ajouter: APG militaires, AI, assurance-maladie, assurance-accidents, prévoyance professionnelle (LPP) et, plus récemment encore, allocations de maternité, de paternité, de prise en charge et d'adoption. Les assurances sociales font partie de nos vies depuis la naissance jusqu'à la retraite et évoluent continuellement. Dans ce secteur en perpétuelle mutation, parfois difficile à appréhender et comprendre, nous sommes toujours présents à vos côtés pour vous soutenir et vous conseiller.

Nadine Gobet
Directrice de la FPE-CIGA



ARRÊTÉ FÉDÉRAL SUR UNE IMPOSITION PARTICULIÈRE DES GRANDS GROUPES D'ENTREPRISES

L'OCDE et le G20 ont proposé conjointement un projet d'imposition des grands groupes d'entreprises actifs à l'international, qui a été adopté en octobre 2021 par 137 Etats. Il repose notamment sur l'introduction d'un taux d'imposition minimal de 15% pour les grands groupes d'entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel d'au moins 750 millions d'euros. Si cette charge fiscale n'est pas atteinte dans un Etat, la différence sera soumise à une imposition complémentaire dans un autre. Cela signifie que si la Suisse choisit de ne pas appliquer cette imposition minimale, les entreprises seront tout de même taxées, mais cela profitera à d'autres pays.

Position de la FPE

La FPE recommande d'accepter cet arrêté fédéral.

Arguments:

- Les grands groupes d'entreprises seront de toute manière soumis à cette imposition minimale de 15%. Autant que cet impôt supplémentaire soit payé en Suisse que dans un autre pays, afin que les recettes supplémentaires soient utiles à la Confédération et aux cantons.
- Il est important de noter que cette imposition minimale ne concerne que les grands groupes d'entreprises internationales. Rien ne changera pour les PME et les entreprises uniquement actives en Suisse.

LOI FÉDÉRALE SUR LES OBJECTIFS DE PROTECTION DU CLIMAT, SUR L'INNOVATION ET SUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE (LCI)

Cette loi fédérale est un contre-projet indirect à l'initiative sur les glaciers déposée en novembre 2019. La LCI reprend l'objectif zéro net pour 2050, qui était une préoccupation centrale de l'initiative sur les glaciers, sans mentionner d'interdiction d'agents énergétiques fossiles. Elle formule également des objectifs intermédiaires et des valeurs de référence par secteur. Dans les mesures prévues, la Confédération prévoit notamment une enveloppe d'1,2 milliards d'aides financières pour les entreprises. De plus, 200 millions par an, limités à 10 ans, seront également investis en faveur de l'efficacité énergétique, notamment dans le remplacement des installations de chauffage à combustibles fossiles.

Position de la FPE

La FPE recommande d'accepter cette loi fédérale.

Arguments:

- Cette loi propose un compromis acceptable vis-à-vis de l'initiative sur les glaciers, en évitant l'interdiction explicite des agents énergétiques fossiles, tout en maintenant la préoccupation principale d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050.
- La loi prévoit des aides et soutiens précieux pour les entreprises, qui permettront par la même occasion de promouvoir l'innovation.

MODIFICATION DE LA LOI FÉDÉRALE COVID-19

La Loi COVID-19 avait été acceptée en septembre 2020 et a subi quatre adaptations. Bien qu'aujourd'hui la situation semble normalisée, il demeure encore des incertitudes, surtout en prévision de l'hiver 2023. Cette loi propose ainsi la prolongation de certaines mesures fédérales jusqu'à juin 2024, notamment les certificats COVID acceptés à l'international. Cette prolongation a été acceptée par le Parlement en décembre 2022, puis un référendum a abouti en mars dernier, menant à cette votation.

Position de la FPE

La FPE recommande d'accepter cette modification de loi.

Arguments:

- Il est important de maintenir un cadre légal, permettant de réagir rapidement en cas de besoin, surtout dans des situations incertaines.
- Bien que le certificat COVID ne soit plus demandé en Suisse, plusieurs pays l'utilisent encore, y compris au sein de l'UE. Maintenir cette disposition permet ainsi aux citoyens et citoyennes suisses de pouvoir en bénéficier si besoin pour voyager.

NOUVELLE LOI SUR LA PROTECTION DES DONNÉES: SE PRÉPARER DÈS MAINTENANT!

Nous y sommes bientôt: la nouvelle loi sur la protection des données («nLPD») entrera en vigueur le 1^{er} septembre prochain. Cette nouvelle législation va sensiblement augmenter les exigences envers les entreprises, institutions et associations qui traitent des données personnelles et sensibles. Marquant une petite révolution dans le domaine de la protection des données, cette nouvelle loi s'adapte aux changements technologiques et sociaux de notre époque.

Qui est concerné et quel est le champ d'application?

Toutes les personnes physiques ou morales (toutes les entreprises, sans exception, quelle que soit leur taille) et les organes fédéraux qui traitent des données personnelles de personnes privées. On entend par données personnelles «toutes les informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable», comme une adresse, un numéro de téléphone, un historique de commandes, des données médicales, etc., qui permettent d'identifier une personne. Tenir un fichier client ou un fichier de ressources humaines suffit à entrer dans le champ d'application de la loi.

La nouvelle loi accorde aux personnes concernées des droits d'information ou de suppression de leurs données, entre autres.

Quels sont les principales (nouvelles) obligations pour les entreprises?

Pour garantir les droits des personnes, les entreprises devront notamment répondre aux requêtes de leurs clients, notifier les violations de la sécurité des données et, dans certains cas, mener des analyses d'impact ou tenir des registres. Plus une entreprise traite une grande quantité de données sensibles, plus les exigences seront importantes.

Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles règles, les entreprises doivent entre autres:

- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles afin que le traitement des données respecte les prescriptions de protection des données par défaut, c'est-à-dire dès la conception du traitement;
- Réaliser une analyse d'impact si l'on envisage de traiter des données susceptibles d'entraîner un risque élevé d'atteinte à la personnalité;
- Etablir un registre des activités de traitement des données qui présentent un risque élevé d'atteinte à la personnalité des personnes concernées (les PME de moins de 250 collaborateurs sont exemptées de cette obligation, pour autant que leur traitement de données comporte un faible risque d'atteinte);
- Ajouter, mettre à jour les différentes déclarations sur la protection des données sur leur site web, les contenus publicitaires et marketing, les contrats, etc.;
- Examiner les contrats actuels (sous-traitants) pour veiller à ce que la sécurité des données soit assurée;
- Nommer un conseiller à la protection des données personnelles (DPO) à l'interne ou bien faire appel à une entreprise externe spécialisée.

Le FPE-CIGA invite ses membres à se conformer à cette nouvelle législation sans tarder. Or, comprendre les mesures organisationnelles et documents à mettre en place pour que son entreprise soit conforme aux nouvelles règles demande du temps. Pour vous y aider, une conférence orientée pratique organisée par la FPE-CIGA avec M. François Charlet, juriste pratiquant la protection des données en entreprise au quotidien, aura lieu le 20 juin. Vous pouvez vous inscrire à cette conférence, gratuite pour nos membres, sur fpe-ciga.ch/nlpd.

Service juridique FPE-CIGA

RETOUR EN IMAGES TOILE 75 ANS ET BALADE DIGITALE

L'année 2023 marque les 75 ans des activités de la FPE-CIGA. Afin de célébrer ce jubilé, plusieurs actions et événements rythment ces douze mois, à l'attention de toutes les personnes qui font la Fédération Patronale et Economique. Voici un retour en images de deux moments marquants de ce premier trimestre: la pose d'une toile créée par l'artiste fribourgeois Arnaud Dousse (Arnov) sur notre immeuble à Bulle, et les coulisses de la balade digitale organisée le 9 mars dernier.



Vous pouvez retrouver toutes les informations
ainsi que des liens utiles sur notre page spéciale:
fpe-ciga.ch/actualite/nlpd

COLLABORATION ENTRE LA FPE ET FRI UP

Fri Up est l'organe officiel de soutien à l'entrepreneuriat et l'innovation du canton de Fribourg. Association à but non-lucratif créée en 1989, sa mission est triple : promouvoir l'entrepreneuriat, conseiller gratuitement toute personne souhaitant lancer sa propre entreprise et accompagner les start-up à fort potentiel.

Ses services comprennent le conseil en création d'entreprise, y compris l'aide au démarrage du projet. Fri Up offre ainsi des réponses aux entrepreneur-e-s au début de leur aventure et les guide notamment au-travers des procédures administratives et légales.

Aux start-up à fort potentiel, Fri Up propose une intervention ciblée sur un défi précis, ou un accompagnement personnalisé et complet, d'une durée moyenne de

FRIUP

deux ans. Son but est de permettre à la start-up de valider son marché, de se lancer avec succès, puis de grandir.

Depuis cette année, la FPE met à disposition de Fri Up une salle dans ses locaux de la Condémine 56 à Bulle. Cela permet à l'association de proposer un point de rencontre en Gruyère à ses clients avec leur business coach Laurent Menoud. Du côté de la FPE, cela correspond à sa mission d'être au service de l'économie régionale, en soutenant un organe qui facilite la création d'entreprise et l'innovation.



Laurent Menoud dans les locaux de la FPE-CIGA

FAQ – ASSURANCES SOCIALES

COTISATIONS DES INDÉPENDANTS

Activité indépendante accessoire – Dois-je cotiser ?

Il est tout à fait possible d'avoir les deux statuts. Ce sont les Caisses de compensation qui déterminent si les conditions d'indépendants sont remplies.

Des cotisations seront prélevées sur le revenu (bénéfice net) pour autant que celui-ci excède CHF 2'300.– /année à moins que l'assuré souhaite tout de même cotiser. Au-delà de cette limite, les cotisations s'élèvent à 10% du revenu dès CHF 58'800.– et si le revenu est inférieur, un barème dégressif fixe le taux applicable.

Activité indépendante au-delà de l'âge légal de la retraite – Dois-je continuer à cotiser ?

Si une personne continue d'exercer son activité indépendante au-delà de l'âge de la retraite, elle continue de cotiser à l'AVS/AI/APG. Cependant, une franchise de CHF 16'800.– par an est accordée aux bénéficiaires de rentes AVS. De ce fait, ils paieront des cotisations sur la part de revenu qui excède la franchise.

Plus d'informations sur fpe-ciga.ch ou par téléphone au 026 919 87 40.

IMPRESSUM

Edition
FPE-CIGA, Bulle

Rédaction
Anaïs Bourbia

Concept graphique
& Mise en page
Agence Dep-Art, Riaz

Impression
media f imprimerie SA, Bulle



FPE - CIGA
Fédération Patronale
et Économique

